

DECISION DU MAIRE

MISSION DE C.S.P.S. POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES FAÇADES DU CHÂTEAU, DE LA SALLE DES ÉCUYERS ET DE L'ÉTANCHEITE DE LA TERRASSE**LE MAIRE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant Code de la commande publique, et notamment son article L 2112-1 relatif aux marchés à procédure adaptée,
- Vu** le décret 2015-1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 04/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et, notamment, son alinéa 4°,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
- Vu** la proposition émanant d'APAVE. visant à réaliser une mission de C.S.P.S. pour les travaux de restauration des façades du Château, de la salle des écuyers et de l'étanchéité de la terrasse, reçu après simple consultation lancée le 13 juillet 2023,
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la proposition de l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS FRANCE sise à 47550 BOE est retenue pour exécuter les prestations concernées.

ARTICLE 2 : Que le montant de la mission s'élève à 3 475.00 € HT.
Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023, section investissement article 2135, fonction 322 opération 932.

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise au S.G.C. de la Trésorerie d'Agen et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le

Nérac, le 1^{er} août 2023

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE

